

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 14102 DE LA RÈGLE QUATORZE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. - RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 7 août 20 15.

(s) Brian Z. Gelfand

Brian Z. Gelfand
Vice-Président, Division de la réglementation
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**ÉLIMINATION DES LIMITES DE POSITION POUR LES
CONTRATS À TERME STANDARD SUR L'INDICE S&P/TSX 60 (SXF) ET LES
CONTRATS À TERME MINI SUR L'INDICE S&P/TSX 60 (SXM)**

**MODIFICATIONS À L'ARTICLE 15708 DES
RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 août 20 15 .

(s) Sabia Chicoine

Sabia Chicoine, conseillère juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.